

# ARRÊTÉ D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

DÉMÉNAGEMENT

RUE DE PARIS RÉSIDENCE ALSACE –12,5 m<sup>2</sup>

LE 02 MAI 2024

DE 8H00 A 20H00

*Arrêté n°181 avril 2024 - ST*

RP/AB

Le Maire de la Ville de CAUDRY,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et 2213-3,

**Vu** l'article 417-6 du Code de la Route,

**Vu** l'article R 610-5 du Code pénal,

**Vu** la demande présentée en date du 29 avril 2024, par Madame Pascale GEERAERT relative au stationnement d'un véhicule en vue d'un déménagement face à la résidence Alsace rue de Paris à Caudry,

**Considérant** qu'en cette occasion il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules,

## ARRÊTÉ

**ARTICLE 1** : Madame Pascale GEERAERT est autorisée à occuper le Domaine Public face à la résidence Alsace rue de Paris à Caudry (12,5 m<sup>2</sup> soit 2 places de parking), au droit du stationnement autorisé, le jeudi 02 mai 2024, afin d'effectuer un déménagement.

**ARTICLE 2** : La signalisation requise sera mise en place par le pétitionnaire.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille – 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification ou de son affichage.

**ARTICLE 4** : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Madame la Commandante de Brigade de Gendarmerie et le Chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caudry, le 29 avril 2024

Pour le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué,



Marc DEVIENNE

